



l'oxygène
à la source

N°316-22

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE CHARVONNEX – DESSERTE EAUX USEES DES LIEUX-DITS « LES GRANDS CHAMPS » ET « CHAMPS RITZ » – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Nombre de membres en exercice : 20 Présents : 17 Représentés : 0 Quorum : 11

**Délibérations
du Bureau Syndical
Séance du 12 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix heures, le Bureau du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Séverine MUGNIER est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Christian MARTINOD, Christian ROPHILLE, Gilles VIVIANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

M. Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

M. Pierre BARRUCAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Mme Séverine MUGNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

M. Roland LOMBARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

MM. Jean-Yves MÂCHARD, Emmanuel GEORGES

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

MM. Michel BEAL, Eric PEUGNIEZ, Yohann TRANCHANT

PARTICIPAIENT EGALEMENT

Mmes et MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGAS, Sonia PAPES, Directeur Financier, Justine BRAMM, Directeur Administration Générale, William PERRIER, Directeur Exploitation Assainissement, Christophe VACHON, Directeur Etudes & Travaux, Damien ZANELLA, Directeur Environnement cycle de l'eau, Camille MARGUIGNOT, Service Assemblées Secrétariat.

ASSAINISSEMENT EAUX USEES – COMMUNE DE CHARVONNEX – DESSERTE EAUX USEES DES LIEUX-DITS « LES GRANDS CHAMPS » ET « CHAMPS RITZ » – APPROBATION ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION

Exposé de Christian ROPHILLE,

Dans le cadre de sa compétence « assainissement eaux usées » et conformément au schéma général d'assainissement voté en 2019, il est prévu la desserte en eaux usées des lieux-dits « Les Grands Champs » et « Champs Ritz » sur la commune de Charvonnex.

Les caractéristiques principales des travaux sont les suivantes :

- pose de collecteur en tuyaux fonte ductile revêtement intérieur alumineux ou epoxyque de diamètre 200 mm sur une longueur de 697 ml, sur voiries publiques et parcelles privées avec un raccordement sur le collecteur existant, comprenant 20 regards de diamètre 1000 mm ;
- réalisation de 17 branchements (tuyaux PVC) de 160 mm de diamètre sur une longueur de 163 ml environ.

Il est proposé en conséquence de lancer une consultation par voie de procédure adaptée, en application de l'article L. 2123-1-1° du Code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché de travaux pour la desserte eaux usées des lieux-dits « Les Grands Champs » et « Champs Ritz » sur la commune de Charvonnex.

Le montant estimatif est de 370 000 € HT, correspondant aux crédits budgétaires alloués pour ces travaux.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un allotissement qui rendrait techniquement difficile l'exécution des prestations.

Les membres du Bureau sont invités à :

1. approuver le projet présenté,
2. autoriser le Président à lancer une consultation par voie de procédure adaptée,
3. autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue, sur avis de la Commission d'appel d'offres.

**- ADOPTÉ -
à l'unanimité**

Ne prennent part au vote que les délégués des EPCI ayant transféré la compétence Assainissement (Grand Anancy, CC Fier & Usses, CC Sources du lac d'Anancy).

Voix POUR : 12
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0
Non votants : 0

Acte reçu à la Préfecture
Le 20 DEC. 2022
Établi le 21 DEC. 2022

Par délégation,
Pascale ABADIE,
Directeur Général Adjoint des Services

Exécutoire le 21 DEC. 2022
Le Président
Nicolas DRUYERE
Syndicat Mixte du lac d'Anancy

Mme Séverine MUGNIER,
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.